

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation le samedi 17 mai 2025, afin de permettre le bon déroulement de la randonnée cycliste dans le cadre de la fête du vélo.**

ARRETE N° 57/2025

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le code de la sécurité intérieure notamment l'article 511-1,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L221-2, L2213-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

**CONSIDERANT** que, par mesure de sécurité, il importe de réglementer temporairement la circulation des véhicules lors du passage des cyclistes participant à la randonnée cycliste dans le cadre de la fête du vélo, **le samedi 17 mai 2025 de 10h00 à 12h00**,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules de toutes sortes sera momentanément interrompue **le samedi 17 mai 2025 entre 10h00 et 12h00** sur les voies suivantes : rond-point Notre Dame d'Afrique, avenue du Maréchal Juin, avenue du Mail, avenue Paul Cézanne, avenue Gay Lussac et avenue de Cassis, afin de sécuriser le passage des cyclistes participant à la randonnée cycliste dans le cadre de la fête du vélo.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux en Provence, le **29 avril 2025**.

Acte rendu exécutoire

Le

29 AVR. 2025

Le Maire



Le Maire

Jean-Pierre GIORGI

